

SYNTHÈSE DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Centre
de services scolaire
des Samares

Québec 

À l'école des Cascades,
ça vaut le coup d'agir ensemble!!!

À tous les parents,

Comme vous le savez déjà, une loi visant à prévenir l'intimidation et la violence dans les écoles a été adoptée en juin 2012. Chacune des écoles avait donc l'obligation de mettre sur pied un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, ce qui est maintenant chose faite.

Le plan de lutte a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école - *Loi sur l'instruction publique, art. 75.1.*


Vous retrouverez, dans le présent document, les neuf lignes directrices que doit contenir le plan de lutte de chaque école, ainsi que d'autres informations utiles pour vous soutenir dans le rôle que vous avez à jouer, en tant que parents.

La collaboration de tous les acteurs est importante dans cette lutte et celle des parents l'est tout particulièrement.


**Vous êtes au cœur de la solution!
Votre rôle est essentiel**

Ce plan de lutte est également en lien avec le code de vie de l'école. De plus, nous procéderons à l'évaluation annuelle de la situation de l'école et de l'efficacité des actions posées au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Vous pouvez consulter le plan de lutte intégral en faisant la demande à la direction de l'école ou par le biais du Code de vie et plan de lutte – École primaire des Cascades (gouv.qc.ca)



Présidente ou président
du Conseil d'établissement



Directrice ou directeur de l'école

Le plan de lutte contient :

Analyse de la situation	1.	<u>Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :</u> L'analyse permet d'établir les zones de forces et les zones de priorités de chaque école. Les moyens de prévention et les mesures mises en place sont donc orientés en fonction de cette analyse.
Prévention	2.	<u>Les moyens de prévention visant à contrer toutes formes d'intimidation ou de violence mis en place dans l'école.</u>
Collaboration	3.	<u>Les moyens visant à favoriser la collaboration des parents :</u> <ul style="list-style-type: none">▪ Présentation du plan de lutte au Conseil d'établissement pour son approbation;▪ Diffusion du présent document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent;▪ Offrir un soutien aux parents.
Signalement	4.	<u>Comment vous y prendre pour signaler un acte d'intimidation ou de violence ou pour formuler une plainte</u> (voir section « Signalement - suivi » du présent document).
Actions	5.	<u>Les actions qui pourront être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</u> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par un parent.
Confidentialité	6.	<u>De quelle manière est assurée la confidentialité des signalements ou des plaintes.</u>

Soutien aux élèves	7.	<p><u>Le soutien qui peut être offert à la victime, l’auteur ou le témoin d’un acte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Victime : Offrir aux élèves victimes de violence ou d’intimidation un soutien individualisé ou de groupe afin de les amener à reprendre du pouvoir sur la situation. Identifier les moyens que les élèves peuvent prendre si la situation se reproduit et amorcer un travail au niveau de l’affirmation de soi. Mettre en place des mesures de protection à l’école afin que les élèves se sentent en sécurité; ▪ Auteur : Appliquer des conséquences éducatives (travaux communautaires, gestes de réparation) directement en lien avec l’action posée auprès des élèves auteurs d’actes de violence ou d’intimidation afin de susciter un apprentissage constructif. Développer les habiletés sociales des élèves (le contrôle de soi et la résolution de problèmes) afin que ceux-ci apprennent des comportements mieux adaptés et leur donner l’occasion de les exercer. ▪ Témoin : Sensibiliser les élèves aux différents rôles (témoins complices, supporteurs de l’auteur ou témoins défenseurs de la victime), qu’ils peuvent adopter en tant que témoin dans une situation de violence ou d’intimidation et les conséquences associées aux rôles qu’ils adoptent. Tout dépendamment de l’implication de l’élève quant à la situation appliquer des conséquences éducatives, s’il y a lieu.
Suivi	8.	<p><u>Les sanctions qui pourraient s’appliquer :</u> Tout élève qui adopte un comportement de violence ou d’intimidation s’expose, après l’analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, l’âge, la maturité et l’aptitude de l’élève) à des sanctions.</p>
Code de vie	9.	<p><u>Le suivi qui sera donné aux signalements :</u> Assurer la coordination des actions du protocole d’intervention qui seront mises en place lorsqu’une situation de violence ou d’intimidation est constatée.</p>
		<p><u>Modification du code de vie de l’école</u> afin de l’harmoniser avec la <i>Loi visant à prévenir et à combattre l’intimidation et la violence à l’école.</i></p>

Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui domine	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il cherche à dominer l'autre. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un rapport de force inégal.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voire assume les torts ou protège parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.	Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

Signalement – suivi

PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME - TÉMOIN - AUTEUR

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes... Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

Quoi faire?



Aider votre enfant à signaler la situation :

- Remplir une fiche de signalement
- Écrire un courriel à la direction : Mme Yannick Bacher-René à l'adresse courriel suivante : YANNICK.BACHER-RENE001@csssamares.gouv.qc.ca



Remplir vous-même une fiche de signalement et la remettre à la direction : les fiches sont disponibles au secrétariat de votre école.



Contactez la direction au numéro de téléphone suivant : pavillon Saint-Anne (450) 758-3701, pavillon Saint-Louis (450) 758-3704 et lui expliquer la situation.



Vous pouvez également demander l'assistance de la personne désignée par le Centre de services scolaire, soit madame Marie-Élène Laperrière au numéro suivant : (450) 889-3190 poste 23546



Visitez le site du ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/>

Si vous avez fait un signalement à la direction, vous pouvez vous attendre à ce qu'elle communique avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à ce que la direction a évalué.

- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

Si un signalement a été fait à la direction concernant votre enfant qui pourrait être victime, témoin ou auteur, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- Vous informer des interventions faites.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Discuter des actions à venir concernant votre enfant et vérifier si vous avez besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives.
- Vous expliquer le soutien que votre enfant peut recevoir.
- Établir des modalités de communication éventuelles.
- Vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de votre enfant et si une collaboration est possible entre l'école, ces services et vous.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

De plus, si votre enfant est l'auteur de l'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé.
- Vérifier si vous avez encadré votre enfant d'une manière efficace depuis l'événement.
- Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes s'il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre à l'école au besoin.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont la situation a été traitée, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes au Centre de services scolaire des Samares, madame Marie-Élène Laperrière au numéro suivant : (450) 889-3190 poste 23546

Fiche de signalement

Centre
de services scolaire
des Samares

Québec 

Nom de l'école :	
Date de l'événement et l'heure :	
Nom de la personne qui signale l'événement :	
Numéro de téléphone pour vous joindre :	

Victime présumée

Nom / prénom :	
Sexe :	
Niveau, groupe/classe :	
Blessures physiques (aucune, légère, sévère) :	

Auteur présumé de l'agression

Nom et prénom de l'élève qui a agressé :	
Sexe :	
Nom/prénom de(s) élève(s) complice(s), s'il y a lieu :	
Niveau, groupe, classe :	

Témoins

Nom/prénom des témoins :	
--------------------------	--

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

- Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)
- Vol, extorsion, menaces (taxage)
- Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.
- Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

- Humilier
- Ridiculiser, rabaïsser
- Harceler, traquer
- Dénigrer, se moquer
- Insulter, injurier
- Faire du chantage
- Autre (spécifiez) _____

Atteinte à la sécurité

- Menacer globalement les personnes de l'école Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)
 Porter une arme à feu, arme blanche etc. Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale

- Exclure, isoler, ignorer Répandre des rumeurs, commérer
 Briser une réputation ou y nuire Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
 Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ethnoculturelle de l'orientation sexuelle du sexe du handicap
 du poids de la grandeur de l'hygiène d'une maladie

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
 Autre (spécifiez) : _____

Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
 Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
 Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
 Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
 Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
 Trajet entre l'école et le domicile
 Locaux des services de garde, s'il y a lieu
 Aires d'attentes du transport scolaire, s'il y a lieu
 Véhicules scolaires, s'il y a lieu
 Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

Fréquence de l'acte :

- Acte isolé Acte répétitif

Contexte :

- Acte posé seul Acte posé en groupe

Déséquilibre des pouvoirs :

- OUI NON

Sentiment de détresse de la victime :

- OUI NON

Commentaires :

Fiche remplie par : _____

Date de transmission : _____

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____